

PRESCRIPTIONS

GENERALITES

- Art. 1 La société Fémina-Sport Boncourt organise en collaboration avec l'ACJG la Journée Sportive qui a lieu le dimanche 21 avril 2024 à Boncourt.
- Art. 2 Pour des raisons de simplification, les textes ci-dessous sont rédigés au masculin. Il va sans dire qu'ils se rapportent également aux gymnastes féminines.
- Art. 3 Les présentes prescriptions sont applicables à tous les concours.
- Art. 4 Le comité Cantonal de l'ACJG (CC), en collaboration avec le Comité d'Organisation (CO), est responsable de l'organisation et de la direction des concours de la manifestation.
- Art. 5 Toutes les sociétés affiliées à l'ACJG ainsi que les sociétés membres de l'Association des Gym Hommes et Seniors JU/JB peuvent participer à la manifestation.
- Art. 6 La tenue des gymnastes doit être adaptée à la pratique sportive et à la météo.
- Art. 7 Les concours sont possibles dans les catégories de sexes mixtes suivantes :
- a) Parents & Enfants ou Grands-Parents & Enfants
 - b) Dames et Hommes Seniors (55+)
- Art. 8 L'effectif par groupe est illimité.
- Art. 9 Les concours sont proposés dans les genres d'activités suivants :
- a) Parents & Enfants ⇒ parcours de jeux par postes
 - b) Dames et Hommes Seniors ⇒ découvertes :
 - Marche nordique en s'amusant
 - Différents postes à double tâches
 - c) Mixité ⇒ activités intergénérationnelles

GENRE DE CONCOURS

- Art. 10 Parents & Enfants : chaque couple participe aux 4 jeux découvertes.
- Art. 11 Dames et Hommes Seniors : chaque gymnaste participe aux activités proposées.

INSTALLATIONS DE CONCOURS

- Art. 12 Les compétitions se déroulent à l'intérieur et à l'extérieur, sur un terrain de préférence en herbe ou, le cas échéant, en dur (tartan - béton).

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Art. 13 Le programme et les informations complémentaires seront envoyés au plus tard deux semaines avant la manifestation.

ANNONCE

Art. 15 La société s'annonce dès son arrivée au stand d'accueil.

DELAÏ D'INSCRIPTION

Art. 16 le délai d'inscription est fixé au :

- Inscription 16 février 2024
- Paiement 31 mars 2024

FINANCES

Art. 14 Un prix sera offert à chaque société participante.

Art. 15 Il n'y a pas de finance de garantie, chaque société est priée de respecter les délais

Art. 16 La finance d'inscription est de **CHF 100.-** par société, peu importe le nombre de gymnastes participants

Art. 17 La finance d'inscription est à régler dès réception de la facture.

Art. 18 La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas d'absence de la société.

DISPOSITIONS FINALES

Le CC, en accord avec le CO, est autorisé à compléter ou adapter les présentes prescriptions et à émettre des directives en cas de nécessité. Dans de tels cas, toutes les parties concernées sont informées dans les meilleurs délais.

St-Ursanne, le 8 janvier 2024

Le Comité Cantonal de l'ACJG